

CS 25/09/2025

01) MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté Préfectoral du 11 décembre 2017 modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2019 et du 04 août 2023,

Vu les besoins des communes membres à ce que le SIVOM puisse proposer de nouvelles compétences.

Le président propose au comité syndical, une modification des statuts actuels.

- ARTICLE 1 :

- Supprimer :
*BRUAY-LA- BUISSIERE
DIEVAL
LOZINGHEM*

- ARTICLE 2 :

Bloc de compétences « Pôle social »

- Ajouter :
8. Restauration collective
Fournitures de repas en liaison froide

Bloc de compétences « Technique »

- Modifier :

Bloc de compétences « technique et vie quotidienne »

- Ajouter :

5. Entretien d`équipements et d`infrastructures
5 a) Equipements de vidéo protection : Etudes, installation, mise en service et entretien
5 b) Centre technique : véhicule et matériel

6. Sécurité publique

- Mise en place et gestion d'un service commun d'agents de police et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 2 des présents statuts.

- ARTICLE 6 :

Ajouter :

- Restauration collective : 4 ans
- Centre technique : 4 ans

- ARTICLE 7

Supprimer :

<i>BRUAY-LA- BUISSIERE</i>	<i>12 délégués</i>
<i>DIEVAL</i>	<i>2 délégués</i>
<i>LOZINGHEM</i>	<i>2 délégués</i>

- **ARTICLE 11**
Ajouter :

Pour la restauration collective

La contribution des communes sera au prorata du nombre de repas livrés et des moyens mis à disposition. Une délibération annuelle fixant les tarifs ainsi que la désignation de chaque moyen pouvant être mis à disposition (four, frigo,...) sera prise chaque année.

Pour le centre technique

La contribution des communes sera calculée en fonction de la nature de l'intervention et du type des véhicules et matériels.

- **Annexe 2 : Dispositions complémentaires pour la compétence Sécurité publique**

Conformément à l'article R.512-3-1 du CSI, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements doivent être prévues par les statuts du syndicat.

A ce titre, le SIVOM est l'autorité de gestion administrative en charge notamment des recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements d'agents.

Il peut décider d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et utilisés par les agents de police municipale qu'il recrute.

Le nombre d'agents de police municipale recrutés selon leurs grades est décidé par délibération du Comité syndical.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents de police municipale recrutés par le SIVOM et mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Une convention conclue entre le SIVOM et les communes concernées précise les conditions de mise à disposition de chaque agent de police municipale recruté par le SIVOM, notamment quant à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents, ainsi que leurs équipements.

Cette convention peut prévoir que les agents seront mis à disposition d'une pluralité de communes et les conditions dans lesquelles les brigades peuvent être formées pour intervenir sur le territoire de ces communes.

En cas de besoin, le Comité Syndical est compétent pour préciser par délibération ces modalités d'organisation et d'intervention afin d'en assurer la coordination et la cohérence sur l'ensemble des territoires des communes concernées, sans préjudice de l'autorité fonctionnelle des Maires titulaires du pouvoir de police.

Le financement du service est assuré par les contributions des communes dans les conditions fixées par conventionnement chaque année.

Une commune ne peut adhérer à la compétence du SIVOM en matière de gestion et mise à disposition d'agents de police municipale si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mettant des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Conformément à l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera conclue entre le représentant de l'Etat, le SIVOM et les communes concernées.

Le Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

LE COMITE DYNICAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président.

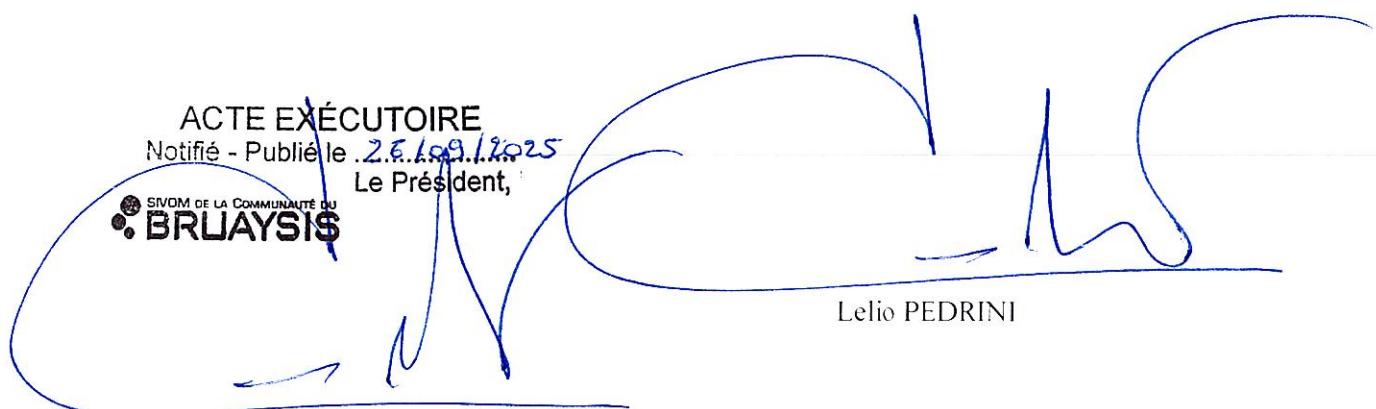
A l'unanimité des membres présent (voix pour)

ADOPTE les nouveaux statuts dans les conditions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

**COMITE SYNDICAL
DU
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-cinq septembre **deux mil vingt-cinq** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle des fêtes **d'HERSIN-COUPIGNY** sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 18 septembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, Village Santé, 6 F rue Anatole France à **CAMBLAIN-CHATELAIN** (62470)

Etaient présents :

- M. Samuel BAJEUX, Mme Martine DERAMAUX, M. Michel VIVIEN, Mme Liliane GORKA, Vice-Présidente, MM. Daniel PETIT, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**,
- M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie PETIT, délégués de la Commune de **BAJUS**,
- Mme Francine DURANEL, M. Patrick CONSTANCE, délégués de la Commune de **BARLIN**,
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**,
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaelle DEPIN, MM. Joel KMIECZAK, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**,
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, MM. Serge VASSEUR, Bernard HECQUEFEUILLE, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**,
- MM. Jacky LEMOINE, Vice-Président, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, MM. René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**,
- Mme Françoise DROUVIN, déléguée de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**,
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**,
- M. Grégory FOUCALUT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**,
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, Jean-Marie CARAMIAUX délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**,
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDigneul-les-BETHUNE**,
- M. Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHEIN**,
- M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ délégués de la Commune d'**HOUDAIN**,
- Mme Joelle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**,
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**,
- Mme Karine DERUELLE, MM. Nicolas COUVILLERS, Jean-Marc WATTEL, Mmes Sandrine COUVILLERS, Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**,
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**,
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**,
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**,

Avaient donné pouvoir :

- M. Philippe BULOT (**BARLIN**) avait donné pouvoir à M. Patrick CONSTANCE,
- M. Julien DAGBERT (**BARLIN**) avait donné pouvoir à Mme Francine DURANEL,
- Mme Marie-Paule QUENTIN (**CAMBLAIN-CHATELAIN**) avait donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI,
- Mme Isabelle PONCHANT (GORACY) (**CAUCHY-A-LA-TOUR**) avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ,
- Mme Elise CUVILLIER (**ESTREE-CAUCHY**) avait donné pouvoir à Mme Joëlle ALLEMAN,
- M. Dany CLAIRET, Vice-Président, (**FRESNICOUR-LE-DOLMEN**) avait donné pouvoir à Mme Françoise DROUVIN,
- M. Simon FAVIER (**HERSIN-COUPIGNY**) avait donné pouvoir à M. Jean-Marie CARAMIAUX

Etaient excusés

- Mme Laure BLASZCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la commune **d'AUCHEL**,
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**,
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC, délégués de la commune de **CAUCOURT**,
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**,
- Mme Pascaline BRIDELANCE déléguée de la Commune **d'ESTREE-CAUCHY**,
- M. Pierre DURANEL, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**,
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER, délégués de la Commune **d'HAILLICOURT**,
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune **d'HERMIN**,
- M. Patrick SKRZYPczAK délégué de la Commune **d'HERSIN-COUPIGNY**,
- M. Joel PATOUX, délégué de la Commune **d'HESDigneU-les-BETHUNE**,
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune **d'HOUCHEIN**,
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, Vice-Présidente, M. Bernard LUCZAK délégués de la Commune **d'HOUDAIN**,
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de **LA COMTE**,
- M. Philippe LAISNE délégué de la Commune de **MARLES-les-MINES**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune **d'OURTON**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE RANCHICOURT**

M. Jacky LEMOINE est désigné secrétaire de séance